



Saint-Pons de Thomières, le 10 aout 2017

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités
locales
Bureau de l'environnement
34 place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Affaire suivie par Mme Catherine ALBARET

Réf. : 17.1085/PGE/FP

Objet : avis concernant le projet éolien sur Ceilhes-et-Rocozels – Société VOLKSWIND –
dossier n° PC 034 071 17 B005

Dossier suivi par Frédéric PEREIRA

Monsieur le Préfet,

Par courrier vous sollicitez l'avis du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc concernant le projet éolien de la société VOLKSWIND, situé sur la commune de Ceilhes-et-Rocozels, et composé de 6 éoliennes.

Ce dossier a déjà fait l'objet d'un précédent examen fin 2015 par la commission du Parc en charge des énergies renouvelables. Le présent dossier n'apportant aucune modification sensible du projet permettant de changer l'avis du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, je vous confirme donc le précédent courrier (réf. 15.714/PGE/FP) dont vous trouverez les éléments ci-dessous.

Tout d'abord, une analyse du projet a été faite au regard des dispositions prises par le Parc concernant la stratégie pour l'énergie éolienne inscrite dans sa Charte (validée par décret n° 2012-1390 du 11 décembre 2012) :

- Le projet envisage la mise en place de 6 éoliennes de 120,5 mètres en bout de pales. La Charte limitant la taille des aérogénérateurs à 125 mètres, ce critère est donc bien respecté ;
- A ce jour et à notre connaissance, le plafond limite de 300 éoliennes sur tout le territoire du Parc n'a pas été atteint ;
- Le projet ne se trouve pas en périmètre de sensibilité maximale du « Document de référence territorial pour l'énergie éolienne dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc ».

Ainsi, une analyse détaillée du dossier est réalisée concernant les impacts potentiels identifiés à l'échelle du projet et concernant les propositions de mesures et de suivi.

Concernant la concertation, la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, en date du 23 octobre 2014, définit des modalités minimales de concertation à mettre en place avec les collectivités concernées par un projet de parc éolien et leurs habitants :

- Au moins 1 réunion d'information à destination des habitants de la (ou des) commune(s) d'implantation et des communes limitrophes ;
- Demande de délibération de la (ou des) commune(s) d'implantation et des communes limitrophes indiquant la position argumentée ;

Parc naturel régional du Haut-Languedoc • 1 Place du Foirail - BP.9 - 34220 Saint-Pons-de-Thomières • Tél. : 04.67.97.38.22
Fax : 04.67.97.38.18 • accueil@parc-haut-languedoc.fr • www.parc-haut-languedoc.fr

- Demande de délibération indiquant la position argumentée de l'EPCI si celui-ci a la compétence dans le domaine ;
- Envoi d'un courrier exposant les détails du projet éolien aux communes en covisibilité dans un rayon de 10 kilomètres.

C'est sur la base de ces critères que le Parc apprécie dorénavant les démarches de concertation mises en place lors du montage de projets éoliens. La société Volkswind en a été informée en novembre 2014.

Or sur ce projet, mise à part une information correcte auprès des habitants du village, les autres critères n'ont pas été remplis. Nous jugeons donc que les dispositifs d'information et de concertation n'ont pas été suffisants.

Concernant le volet paysager, le projet est principalement visible du Nord du site (Parc naturel régional des Grands Causses) dont la zone tampon de la zone UNESCO, notamment depuis le plateau du Guilhaumard (site inscrit) et le hameau de St Julien.

Depuis le Sud, seuls quelques points sont concernés :

- Depuis l'église de Rocozels, Monument historique inscrit : forte covisibilité ;
- Depuis la D8 entre Avène et Ceilhes, depuis quelques points de vue situés dans l'ensemble paysager remarquable du lac d'Avène ;
- Depuis peu de secteurs du bourg de Ceilhes (caserne pompiers) ;
- Depuis la D142 entre Lunas et Le Caylar.

Ainsi, la visibilité théorique des éoliennes du projet est globalement limitée depuis le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, mise à part la commune d'implantation. Par contre, les effets cumulatifs paysagers avec les autres projets éoliens voisins pourraient être importants. Cette concentration (une centaine de machines entre l'Hérault et l'Aveyron) est de nature à induire un mitage du paysage et un risque de saturation. La concentration des parcs éoliens dans ce secteur est trop importante.

Concernant le volet environnemental, nous avons indiqué au pétitionnaire la plupart de nos réserves exposées ci-dessous. Toutefois, les réponses apportées par le bureau d'étude ne nous ont pas convaincu.

Concernant l'avifaune, même si le projet ne semble pas concerné par de très forts enjeux, nous demandons que cette appréciation soit confortée par de nouvelles investigations pour pallier plusieurs insuffisances méthodologiques :

- Consultation :
Une consultation de la LPO et de l'association BECOT est souhaitable dans le cadre d'une recherche bibliographique exhaustive. En effet, cette absence a pu induire des lacunes importantes en termes de prise en compte d'espèces patrimoniales. Les relevés effectués lors du diagnostic de terrain, limités à un cycle biologique et/ou une année, ne permettent pas toujours de les lever. C'est ici le cas au moins pour l'Aigle royal puisque la zone étudiée se situe a priori dans le domaine vital d'un couple présent dans l'Aveyron, à quelques kilomètres du site envisagé.
- Suivi des rapaces nicheurs :
La période de parades nuptiales de début de printemps, permettant de localiser la plupart des couples nicheurs, a bien été couverte par les relevés de terrains. Par contre l'absence de relevés entre le 11 juin et le 7 août est pénalisante car les mois de juin et de juillet sont en général très favorables pour l'observation des rapaces nicheurs : adultes en chasse et en déplacements pour nourrir les jeunes au nid ou volants depuis peu, premiers vols et déplacements de jeunes... Ce manquement limite l'appréciation sur l'utilisation de la zone

d'étude par ce groupe d'espèces et peut, au moins en partie, expliquer l'apparente faible fréquentation du secteur.

- Suivi de la migration postnuptiale :
Si le nombre de jours consacrés (9) est satisfaisant, leur répartition n'est pas optimale par rapport au déroulement des passages puisqu'aucun relevé n'a été effectué entre le 13 août et le 29 septembre, alors qu'il s'agit d'une des principales périodes de passage de la migration d'automne. C'est en particulier le cas pour la majorité des espèces de rapaces migrateurs dont la Bondrée apivore qui peut représenter des effectifs importants (plusieurs centaines d'oiseaux). Le faible nombre de rapaces observés peut être, au moins en partie, induit par ce biais méthodologique. Même si, au regard des connaissances générales disponibles pour ce secteur, les effectifs doivent probablement rester modérés, l'absence de relevés à cette période conduit à une sous-estimation de la migration des rapaces sur le secteur.

Ces lacunes méthodologiques limitent donc la portée de l'évaluation, et de la prise en compte des enjeux et des risques proposées dans l'étude d'impact. Or la zone retenue pour l'implantation de ces 6 éoliennes pourrait être concernée par des zones de prises d'ascendances et se trouve en milieux ouverts et semi-ouverts, favorables comme terrain de chasse.

Concernant les mesures d'accompagnement proposées, le contenu de certaines mesures de suivi post-implantation proposées est insuffisant en terme de pression d'observation pour essayer d'évaluer les impacts de façon satisfaisante et de limiter les biais :

- Suivi de l'avifaune nicheuse :
Les 4 jours de suivi proposés sont insuffisants pour évaluer le comportement des rapaces nicheurs du fait de la variabilité de leur activité, notamment en fonction des conditions météorologiques et saisonnières. Nous préconisons plutôt une dizaine de jours de suivi par an sur cette problématique.
- Suivi de la migration :
Les 2 jours de suivi pour chaque migration sont insuffisants. Au regard de la variabilité journalière des flux migratoires, le risque est particulièrement élevé de tomber en dehors de journées concernées par des passages. Nous préconisons au minimum le double de journées afin de quantifier les impacts réels et caractériser l'évolution des mouvements d'oiseaux.
- Suivi de la mortalité :
Nous proposons tout d'abord de prolonger la période de suivi proposée jusqu'à fin octobre afin de couvrir l'essentiel de la migration d'automne. De plus, par souci d'indépendance, de transparence et de fiabilité, les 2 visites par semaine envisagées doivent être réalisées par un organisme spécialisé indépendant et non en partie par un « autocontrôle » par l'exploitant.

En ce qui concerne le volet chiroptère, le travail réalisé par le bureau d'études EXEN dénote une bonne expérience dans l'accompagnement de projets éoliens. L'évaluation des impacts est notamment satisfaisante au regard des résultats présentés dans l'état initial.

Cependant, au regard du protocole d'étude et du matériel utilisé, les inventaires acoustiques nous apparaissent insuffisants et surtout biaisés :

- Consultation :
Une consultation du Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon est souhaitable dans le cadre du recueil des données historiques.
- Pression d'échantillonnage :
Concernant le protocole « points fixes au sol » il manque des informations claires sur les dates d'installation des détecteurs et de la durée d'enregistrement.

De plus, l'échantillonnage en points fixes au sol aurait dû également être réalisé au printemps et en automne afin de mesurer les enjeux en période de migration. Seul l'échantillonnage manuel a couvert l'ensemble du cycle annuel mais seulement pendant les premières parties de nuit. La pression des inventaires acoustiques nous apparaît donc insuffisante.

- Biais relatif au matériel de détection d'ultrasons utilisé :

Le matériel de détection des ultrasons (Batcorders) utilisé est impropre à l'expertise de deux espèces patrimoniales et concernées par le risque de collision : la Grande Noctule (*Nyctalus lasiopterus*) et le Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*). En effet, ce type de détecteur contient un filtre passe-haut qui écarte les contacts d'espèces inférieures à 15 Khz. Le Molosse de Cestoni ne peut donc pas être détecté, et la Grande Noctule peut être détectée uniquement dans des situations très particulières.

Malgré tout, la Grande Noctule a été détectée une fois le 25 août 2012, certainement en situation d'approche d'obstacle. Il est donc tout à fait possible que l'espèce puisse être plus présente sur la zone que ne le laisse supposer l'étude. Or, elle est à la fois une des espèces les plus rares et les plus sensibles à l'éolien en Languedoc-Roussillon. Il n'est donc pas exclu que l'impact soit fort pour cette espèce.

Le Molosse de Cestoni est dans une situation similaire. Il est probable qu'il soit présent mais que les fréquences qu'il émet aient été totalement occultées par le matériel Batcorders.

- Inventaires acoustiques en altitude :

L'aire d'étude abrite une population de Noctule de Leisler et un réseau d'arbres gîtes dans le boisement de feuillus de la combe à l'ouest du site. Un échantillonnage en altitude aurait permis de mieux évaluer l'impact potentiel sur cette espèce très sensible au risque de collision. En effet, selon l'étude Bas et Al. (2014), l'activité au sol et l'activité en altitude de cette espèce sont peu corrélées. Autrement dit, l'activité plutôt faible au sol pourrait s'avérer plus importante en altitude. Cela signifie que l'enjeu est peut être sous-estimé pour la Noctule de Leisler.

Ainsi, nous recommandons des compléments d'études acoustiques avec des écoutes en altitude et du matériel adéquat permettant d'échantillonner les espèces de basses fréquences comme le Molosse de Cestoni et la Grande Noctule qui est à la fois une des espèces les plus rares et les plus sensibles à l'éolien en Languedoc-Roussillon.

Enfin, compte tenu des effets potentiels concernant les impacts paysagers et environnementaux depuis le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc demande la consultation de ce dernier lors de l'instruction de ce dossier.

En conséquence, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, en l'état actuel du dossier, émet un avis défavorable concernant ce projet de parc éolien sur la commune de Ceilhes-et-Rocozeles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Le Président,

Daniel VIAELLE,
Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn
Maire de Saint-Amans Soult